

Les conséquences des responsabilités en matière d'environnement et la généralisation du principe «pollueur-payeur» font peser un risque financier en constante croissance sur les entreprises à travers l'Europe. La sensibilité accrue du public et le renforcement de l'arsenal législatif, impliquent des mises en cause plus fréquentes et plus graves, pour lesquelles les entreprises ne possèdent pas nécessairement de couverture d'assurance adéquate les garantissant contre les conséquences de pollutions graduelles ou de dommages aux ressources naturelles et à la biodiversité.

Offrant en Europe depuis plusieurs années des solutions innovantes en matière d'assurance environnementale, Chartis propose depuis 2005 une garantie visant à couvrir les conséquences pour l'entreprise des dommages à la biodiversité, tels que définis par la directive européenne 2004/35/CE, transposée en France par la loi sur la responsabilité environnementale (LRE – Loi n°2008-757 du 1er Août 2008) et son décret d'application n° 2009-468 du 23 avril 2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement. Notre solution multirisque élargie **EnviroPro** est une garantie pionnière et novatrice, construite pour répondre aux nouveaux besoins de protection de nos clients.



Caractéristiques principales

Garanties pour

- Les sinistres résultant d'une pollution soudaine et accidentelle ainsi que graduelle.
- La responsabilité civile de l'entreprise **et de ses mandataires sociaux** pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers à la suite d'une pollution.
- La responsabilité environnementale de l'entreprise, y compris la restauration ou la réparation des dommages causés à l'environnement*, conformément aux mesures primaires, compensatoires ou complémentaires prévues dans la loi.
- Les frais de dépollution engagés par l'assuré à l'intérieur de ses propres sites, y compris en cas de pollution subie, dont les frais de reconstruction et décontamination/remplacement des biens mobiliers et immobiliers endommagés.
- Les frais de prévention, d'urgence ou de réduction, permettant à l'assuré de prévenir la survenance imminente ou de limiter l'aggravation de tout sinistre garanti.
- Les frais de défense et d'investigation en cas de réclamations ou injonctions relatives à des dommages causés à la biodiversité.

En extension

- Pertes d'exploitation de l'assuré suite à pollution.
- Responsabilité environnementale découlant d'activités de transport.
- Responsabilité environnementale découlant d'interventions et travaux sur sites de tiers, (y compris si ces travaux sont effectués par des sous-traitants).
- Responsabilité environnementale découlant de pollutions historiques et chroniques.
- Communication de crise en cas de pollution.

Points forts

- Couverture « sur-mesure », pour des risques simples ou complexes.
- Territorialité étendue, France et international.
- Présence dans 160 pays et juridictions, capacité de mise en place de polices locales intégrées.
- Expertise solide et éprouvée en souscription et gestion de sinistres majeurs ou de fréquence.
- Sécurité financière reconfirmée.

* dommages causés aux sols, sous-sols, eaux de surface ou souterraines ou espèces ou habitats naturels protégés, y compris la biodiversité

Suite

Marché cible

- Toutes Activités.
- Sociétés nationales ou multinationales.

Approche de souscription

S'agissant de la couverture de la pollution due aux activités d'exploitation courante ou de pollutions générées pendant la période de validité du contrat, nous offrons une approche aussi simple et claire que possible, quelle que soit la taille de l'entreprise, en s'attachant à répondre aux trois questions suivantes :

1. Quelles sont les opérations et les activités effectuées sur le(s) site(s) ?
2. En quoi consiste la gestion de l'environnement sur site ?
3. Où ces activités ont-elles lieu (milieu environnant / riverains) ?

S'agissant de la couverture de risques d'une nature plus complexe, nous avons la possibilité d'établir une couverture personnalisée pour répondre aux besoins spécifiques et uniques de l'assuré, sous réserve d'accès aux documents de souscription nécessaires (études d'impact, autodiagnostic environnemental, rapports de bureaux d'étude...). Cela peut aller jusqu'à l'élaboration d'une solution comprenant :

- La couverture des sinistres résultant d'une pollution historique demeurée inconnue (incluant la pollution chronique).
- La mise en place de programmes internationaux conformes aux contraintes légales des garanties admises dans les pays concernés (polices locales intégrées).
- La recherche et le développement de solutions d'assurance conventionnelle ou non.
- La mise en place de réassurances captives.

Contacts**Ludovic Ruiller**

Souscripteur Risques Environnementaux – Responsable Produit

ludovic.ruiller@chartisinsurance.com

Tel : +33 (0) 1 49 02 43 28

Isabelle Kremer

Souscripteur Risques Environnementaux

isabelle.kremer@chartisinsurance.com

Tel : +33 (0) 1 49 02 42 08